

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/11/2024

VOI.24.00.A02823

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, RUE DU LANGUEDOC, AVENUE DE L'ILE
DE FRANCE, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE DES CAUSSES, LE TRAIT
D'UNION, RUE DE COLOGNE et RUE DE FRIBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ARCHES DEMOLITION
Considérant que des travaux auront lieu sur la passerelle BLOCH rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2024 au 14/11/2024 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE dans sa partie comprise entre la RUE LE TRAIT D'UNION et le giratoire RUE DES CAUSSES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, la circulation sur la voie bus sera interdite.
Pendant les travaux, les piétons auront l'interdiction d'emprunter la passerelle et la signalisation sera posée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE ALFRED DE VIGNY depuis la RUE CLEMENT MAROT en direction du BD ALLENDE via la RUE DES CAUSSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LANGUEDOC
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE

Article 3 : À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE DU VIVARAIS depuis la RUE DU BEARN en direction du BD ALLENDE via la RUE DES CAUSSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LANGUEDOC
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE



Article 4 : À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE JULES GAUTHIER depuis la RUE LOUIS GARNIER en direction du BD ALLENDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CAUSSES
- RUE DU LANGUEDOC
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE

Article 5 : À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE LAFAYETTE en direction du BD ALLENDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CAUSSES
- RUE DU LANGUEDOC
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE

Article 6 : À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur BD ALLENDE depuis L'AVENUE DE BOURGOGNE en direction du giratoire RUE DES CAUSSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LE TRAIT D'UNION
- RUE DE COLOGNE
- RUE DE FRIBOURG
- RUE DU LANGUEDOC

Par cette mesure de circulation, la voie de gauche sera neutralisée par de la signalisation réglementaire de type K5a et K8

Article 7 : À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE LE TRAIT D'UNION depuis la RUE FRIBOURG en direction du BD ALLENDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE COLOGNE
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DU LANGUEDOC

Article 8 : À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE LE TRAIT D'UNION depuis la RUE DE COLOGNE en direction du BD ALLENDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE FRIBOURG et RUE DU LANGUEDOC.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée